

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Prestations de services « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) – Abrogation de la délibération n°19 du conseil municipal du 7 juillet 2014

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. Par délibération en date du 7 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de cette prestation concernant l'ALSH extrascolaire et périscolaire « municipal », l'ALSH extrascolaire et périscolaire « Sportif », l'ALSH périscolaire et ASRE « de Châtellerault » Or, la Caisse d'Allocations Familiales présente un nouveau projet de convention remplaçant le précédent, intégrant la réforme des rythmes éducatifs.

Ce nouveau projet de convention unique d'objectifs et de financement couvre les trois types d'accueil et intègre une nouvelle aide intitulée « ASRE » (aide spécifique rythmes éducatifs) ainsi que les dispositions du décret du 3 novembre 2014 donnant une nouvelle définition des temps péri et extrascolaires et qualifiant notamment l'accueil de loisirs du mercredi d'accueil périscolaire (se déroulant un jour où il y a école).

Cette nouvelle convention permettra d'harmoniser et de simplifier les modalités de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs périscolaire » et « aide spécifique rythmes éducatifs ».

La convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne pour les catégories « Accueil de loisirs » et « Accueil de loisirs périscolaire ». Il s'agit pour la commune de Châtellerault de l'accueil de loisirs municipal du Lac, de l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et des accueils périscolaires sur les sites des différentes écoles.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle par accord exprès entre les parties.

** * * * **

CONSIDERANT que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le *Projet Éducatif Local*, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal, de l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n°9

page 2/2

et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT *l'intérêt d'une convention unique proposée par la CAF,*

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs, les accueils de loisirs périscolaires et l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée aux imputations 255/7478/5220, 255/7478/5230 et 415/7478/5370 du budget de l'exercice.

La délibération n°19 du conseil municipal du 7 juillet 2014 est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 439